



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DE LA PRESTIMONIE/ JARZÉ

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de la Société JCS CARRÉ (DEMECO) en date du 07/05/2026.

CONSIDÉRANT qu'en raison d'un déménagement et de la taille du véhicule utilisé, il importe de réglementer le stationnement sur la Rue de La Prestimonie à Jarzé commune déléguée de Jarzé Villages,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion d'un déménagement dans la Rue de la Prestimonie à Jarzé, réalisé par la Société JCS CARRÉ (DEMECO) la circulation et le stationnement seront interdits dans la Rue de la Prestimonie (de la Rue Louis Touchet jusqu'à l'intersection avec la Rue Puette) à Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages, le vendredi 22 mai 2026 de 08h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : Déviation par La Grand'Rue et la Rue de la Prestimonie (de l'intersection de la Rue Puette jusqu'à la Place du Marché).

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera assurée par la commune de Jarzé Villages.

ARTICLE 4 : La mise en sécurité sur l'espace public pendant la durée du déménagement sera assurée par la Société JCS CARRÉ (DEMECO), responsable du déménagement.

ARTICLE 5 : Le Maire de Jarzé Villages, la Société JCS CARRÉ (DEMECO) et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 12 mai 2026
Le Maire,
Elisabeth MARQUET





— Route barrée

→ Rue Puette